



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

2 juillet 2015

SOMMAIRE

- ARRÊTÉ autorisant la mise à disposition temporaire de la commune d'Avoine de policiers municipaux de la commune de Chinon (FESTIVAL « AVOINE ZONE GROOVE »)

**ARRETE AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA COMMUNE
D'AVOINE DE POLICIERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE CHINON (FESTIVAL
« AVOINE ZONE GROOVE »)**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.512-3 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la délibération 2015-06-15/19 du conseil municipal d'Avoine en date du 15 juin 2015 et la délibération 2015-096 du conseil municipal de Chinon en date du 16 juin 2015 ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la manifestation « Avoine Zone Groove » qui se tiendra les 3, 4 et 5 juillet 2015, les 4 agents de la police municipale de la commune de CHINON visés ci-après sont mis à disposition de la commune d'AVOINE afin d'assurer la sécurité du public :

- M. Jean-Michel BURLET, Chef de service Principal de 1ère classe,
- M. Emmanuel DESOUCHES, Brigadier Chef Principal de Police Municipale,
- M. Christophe METERREAU, Brigadier de Police Municipale,
- M. Fabrice OUZERI, Brigadier de Police Municipale

Article 2 : La mise à disposition interviendra du vendredi 3 juillet 2015 au dimanche 5 juillet 2015 inclu sur la base d'un planning fixé par convention portant coopération entre les collectivités de CHINON et AVOINE.

Article 3 : Pendant toute la durée de la mise à disposition, les 4 agents de la police municipale de CHINON sont placés sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Maire de la commune d'AVOINE qui définit les missions de police administrative qu'ils assurent.

Les agents exercent les missions ainsi définies, en tenue, et sont porteurs de leurs armes (catégories B et D).

Article 4 : La rémunération des heures effectuées sera remboursée par la commune d'AVOINE, sur la base du grade et de l'indice de chacun des policiers municipaux mis à disposition, la commune de CHINON émettant un titre de recettes à cette fin.

Article 5 : Madame la Directrice de Cabinet du Préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHINON, Messieurs les Maires des communes d'AVOINE et CHINON et Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 29 juin 2015

Le Préfet,

Louis LE FRANC

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *02 47 64 37 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs et consultation RAA :

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.gouv.fr*

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE 37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Directeur de la publication : Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la Préfecture.

Dépôt légal : *2 juillet 2015*